



LE MERCREDI 26 JUIN 2019

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ajournée du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 26 juin 2019, à 20 h 10, à laquelle sont présents :

Éric Antoine
Jacques D'Août
Cécile Gauthier
Sylvain Léger
Sylvain Tremblay

Laurent Clément
Pierre Daoust
Edmond Leclerc
Raymond Ménard

Les représentants du comité de parents

Anne-Marie Arcand
Natacha Thibault

Daniel Cooke

Absence

Lucie St-Louis

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Antoine.

Sont également présents :

Daniel Bellemare, directeur général
Nancy Morin, directrice générale adjointe aux affaires éducatives
Jasmin Bellavance, secrétaire général

Le président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

RÉSOLUTION 146 (2018-2019)

Il est proposé par monsieur le commissaire Pierre Daoust;

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté tel que proposé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSERMENTATION DU COMMISSAIRE-PARENT NATACHA THIBAUT

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du commissaire-parent.

*Je, **Natacha Thibault**, ayant été dûment nommée commissaire-parent, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

(Signature)

Assermentée devant moi, ce 26^e jour du mois de juin 2019.

Daniel Bellemare, directeur général

DIRECTION DES ÉCOLES ADRIEN-GUILLAUME ET ST-CŒUR-DE-MARIE – NOMINATION

RÉSOLUTION 147 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 112 (2018-2019) intitulée « Organisation administrative du personnel-cadre pour l'année scolaire 2019-2020 – adoption »;

Attendu qu'un poste régulier à la direction des écoles Adrien-Guillaume et St-Cœur-de-Marie était disponible;



2147

Il est proposé par monsieur le président Éric Antoine;

QUE madame Manon Pagé soit nommée directrice des écoles Adrien-Guillaume et St-Cœur-de-Marie, à titre régulier, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le président Éric Antoine demande le vote.

POUR (12) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Laurent Clément, Daniel Cooke, Jacques D'Août, Pierre Daoust, Cécile Gauthier, Edmond Leclerc, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Natacha Thibault et Sylvain Tremblay.

CONTRE (0) :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE – NOMINATION

RÉSOLUTION 148 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 112 (2018-2019) intitulée « Organisation administrative du personnel-cadre pour l'année scolaire 2019-2020 – adoption »;

Attendu qu'un poste régulier à la direction de l'école de la Montagne était disponible;

Il est proposé par madame la commissaire Natacha Thibault;

QUE monsieur Stéphane Mougéot soit nommé directeur de l'école de la Montagne, à titre régulier, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le président Éric Antoine demande le vote.

POUR (12) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Laurent Clément, Daniel Cooke, Jacques D'Août, Pierre Daoust, Cécile Gauthier, Edmond Leclerc, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Natacha Thibault et Sylvain Tremblay.

CONTRE (0) :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU – NOMINATION

RÉSOLUTION 149 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 112 (2018-2019) intitulée « Organisation administrative du personnel-cadre pour l'année scolaire 2019-2020 – adoption »;

Attendu qu'un poste régulier à la direction adjointe de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau était disponible;

Il est proposé par monsieur le commissaire Edmond Leclerc;

QUE monsieur Daniel Marcotte soit nommé directeur adjoint de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à titre régulier, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le président Éric Antoine demande le vote.

POUR (12) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Laurent Clément, Daniel Cooke, Jacques D'Août, Pierre Daoust, Cécile Gauthier, Edmond Leclerc, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Natacha Thibault et Sylvain Tremblay.

CONTRE (0) :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN – NOMINATION

RÉSOLUTION 150 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 112 (2018-2019) intitulée « Organisation administrative du personnel-cadre pour l'année scolaire 2019-2020 – adoption »;



2148

Attendu qu'un poste régulier à la direction adjointe de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin était disponible;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE madame Isabelle Clermont soit nommée directrice adjointe de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à titre régulier, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le président Éric Antoine demande le vote.

POUR (12) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Laurent Clément, Daniel Cooke, Jacques D'Août, Pierre Daoust, Cécile Gauthier, Edmond Leclerc, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Natacha Thibault et Sylvain Tremblay.

CONTRE (0) :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

RÉSOLUTION 151 (2018-2019)

Attendu l'adoption du projet de loi 3 intitulé : « *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire* »;

Attendu que cette loi prévoit que le taux de la taxe d'une commission scolaire pour l'année 2019-2020 est le même pour la commission scolaire francophone et la commission scolaire anglophone qui est située sur le territoire de la commission scolaire francophone;

Attendu que cette loi exempte de taxe scolaire les premiers 25 000 \$ de valeur des immeubles imposables dès l'année scolaire 2019-2020, et ce, de manière récurrente;

Attendu qu'en vertu de l'article 311, le taux de taxation pour la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées sera de 0,12781 \$ pour l'année 2019-2020;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE le taux de taxes de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées soit de 0,12781 \$ pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TAUX D'INTÉRÊT QUANT AUX ARRÉRAGES DE TAXE SCOLAIRE

RÉSOLUTION 152 (2018-2019)

Attendu qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l.-13-3), la taxe scolaire porte intérêt selon le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002);

Attendu que ce taux s'applique à toute taxe exigible;

Attendu que pour l'année financière 2019-2020 le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible est de 7 %;

Attendu la recommandation du comité relatif aux affaires financières et matérielles lors de sa rencontre du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE soit fixé à 7 % le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes scolaires, et ce, à compter de l'année financière 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



BUDGET 2019-2020 – ADOPTION

RÉSOLUTION 153 (2018-2019)

Attendu que conformément aux dispositions prévues à l'article 277 de la *Loi sur l'Instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020;

Attendu que ce budget est en équilibre et qu'il n'y a aucune appropriation de surplus accumulé au 30 juin 2018;

Attendu que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée afin d'établir la subvention de péréquation est établie au montant de 4 080 526 471 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2019-2020;

Attendu que le produit de la taxe scolaire au montant de 5 215 321 \$, en date du 1^{er} mai 2019, a été établi en prenant en considération :

- ✓ une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 31 365 313 \$;
- ✓ un nombre de 20 014 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

Attendu que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire nominal est fixé à 0,12781\$;

Attendu que le taux d'intérêt sur les arrérages est celui prescrit par la Loi soit 7 %;

Attendu les discussions et la recommandation des membres du comité de vérification et des affaires financières élargi lors de sa rencontre du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le président Éric Antoine;

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de services de la dette prévoyant des revenus 89 377 543 \$ et des dépenses 89 377 543 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la présente résolution constitue l'approbation de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées au budget respectif de chacune de ses écoles et de chacun de ses centres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET DES POUVOIRS – ADOPTION

RÉSOLUTION 154 (2018-2019)

Attendu les modifications proposées au règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs;

Attendu l'accord de principe formulé par le Conseil des commissaires quant au projet de règlement déposé lors du comité de travail du 29 mai 2019;

Attendu la recommandation formulée par le comité consultatif de gestion lors de sa rencontre du 12 juin 2019, le tout conformément à l'article 96.25 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE le *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs* (Réf. – Recueil de gestion) soit adopté tel que déposé, le tout conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'Instruction publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2150

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) – NOMINATION

RÉSOLUTION 155 (2018-2019)

Attendu les termes de l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., C.C.-65.1) qui prévoit qu'un organisme public doit procéder à la nomination d'un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

Attendu que cette fonction est actuellement assumée par madame Nathalie A. Charette, qui quittera ses fonctions le 30 juin prochain;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une nomination;

Attendu la recommandation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Pierre Daoust;

QUE le secrétaire général, monsieur Jasmin Bellavance, assume les fonctions de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le commissaire Sylvain Tremblay demande le vote.

POUR (12) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Laurent Clément, Daniel Cooke, Jacques D'Août, Pierre Daoust, Cécile Gauthier, Edmond Leclerc, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Natacha Thibault et Sylvain Tremblay.

CONTRE (0) :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE CINQ COMMISSIONS SCOLAIRES VISANT L'EMBAUCHE D'UN
PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE COMMUN – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 156 (2018-2019)

Attendu que les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l.-13.3) prévoient que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées doit désigner un protecteur de l'élève et qu'il est possible de « conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues »;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées s'est prévaluée de ladite disposition de la *Loi sur l'instruction publique* en concluant une entente avec les commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des Draveurs et Pierre-Neveu;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors des comités de travail du 1^{er} et du 29 mai 2019;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare soient, et sont par la présente autorisés à signer pour, et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'entente à intervenir avec les commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des Draveurs et Pierre-Neveu concernant la désignation commune d'un protecteur de l'élève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – NOMINATION

RÉSOLUTION 157 (2018-2019)

Attendu que les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l.-13.3) prévoient que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées doit désigner un protecteur de l'élève;



2151

Attendu les termes de la résolution 154 (2018-2019) intitulée « Entente intervenue entre cinq commissions scolaires visant l'embauche commune d'un protecteur de l'élève – délégation de signatures »;

Attendu qu'un comité de sélection, formé de représentants de chacune des commissions scolaires et tenu le 21 juin 2019, a recommandé la candidature de Me Janik Sunstrum;

Attendu qu'en vertu de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

Il est proposé par monsieur le commissaire Pierre Daoust;

QUE Me Janik Sunstrum soit nommée à titre de protecteur de l'élève, à compter du 1^{er} juillet 2019;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare soient, et sont par la présente autorisés à signer pour, et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le contrat à intervenir avec le protecteur de l'élève, Me Janik Sunstrum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE – NOMINATION

RÉSOLUTION 158 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 128 (2018-2019) intitulée « *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil des commissaires – adoption* »;

Attendu que ledit code d'éthique prévoit notamment que le Conseil des commissaires doit nommer une personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction (ci-après appelée le commissaire à l'éthique), le tout conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu que le commissaire à l'éthique a récemment remis sa démission;

Attendu la concertation régionale en Outaouais afin de procéder à l'embauche commune d'un commissaire à l'éthique;

Attendu que le comité de sélection, où siégeaient des représentants des quatre commissions scolaires francophones de l'Outaouais, a retenu la candidature de Mme Véronique Émond;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke;

QUE madame Véronique Émond soit nommée commissaire à l'éthique à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce jusqu'au 30 juin 2022;

QUE le président et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, l'entente à intervenir avec Mme Véronique Émond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 À 2021-2022 – MODIFICATION QUANT À L'ÉCOLE DU BOISÉ

RÉSOLUTION 159 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 130 (2018-2019) intitulée « *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2019-2020 à 2020-2021 – adoption* »;

Attendu que la capacité d'accueil de l'école du Boisé ne comprenait pas les locaux modulaires qui seront ajoutés au cours de la période estivale;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter cette modification au plan triennal;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et des technologies de l'information ainsi que l'approbation du directeur général;



2152

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE la capacité d'accueil de l'école du Boisé soit de 18 classes à compter de l'année scolaire 2019-2020;

QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTIONS PRÉPARATOIRES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À L'ANGE-GARDIEN – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 160 (2018-2019)

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a obtenu la confirmation du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue de la construction d'une école de type 2-2-12 sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

Attendu les termes de la lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur datée du 21 juin 2019 qui réfère notamment à la signature d'une convention d'aide financière pour la construction de l'école;

Attendu que de nombreuses actions seront également nécessaires afin d'entamer ce projet, notamment quant au transfert du droit de propriété du terrain où sera construite cette école;

Attendu que, dans ce contexte, il y a lieu d'adopter une résolution générale de délégation de signature permettant au président et au directeur général d'autoriser toutes actions préparatoires quant à la construction de l'école qui s'avèreraient nécessaires au cours des prochains mois;

Attendu qu'une reddition de comptes quant aux actions posées en vertu de la présente résolution sera incluse au rapport estival 2019 du directeur général ainsi que ponctuellement, lors de comité de travail, au cours des mois suivants;

Attendu que la présente résolution n'a pas pour effet d'exempter la CSCV des procédures en vigueur en matière d'octroi de contrats;

Attendu la recommandation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soient et sont par la présente autorisés à signer tout document permettant d'autoriser toutes actions préparatoires à la construction d'une école de type 2-2-12 à L'Ange-Gardien;

QUE le président et le directeur général déposent tout document signé en vertu de la présente résolution lors de la séance du comité de travail qui suit la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION ET L'INSTALLATION DE LOCAUX MODULAIRES À L'ÉCOLE DU BOISÉ, À GATINEAU – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 161 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 76 (2018-2019) intitulée : « *Location et installation de locaux modulaire – adjudication* »;

Attendu qu'il y a lieu de signer une entente afin d'officialiser notamment les clauses de location, et de paiements définies au devis d'appel d'offres portant le numéro ALL1829LM01;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux ressources matérielles lors de leur rencontre du 27 mai 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;



2153

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées tous les documents en lien avec la location et l'installation de locaux modulaires à l'école du Boisé, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNULATION D'UNE CLAUSE DE L'ACTE DE CESSION DE L'IMMEUBLE SAINTE-JEANNE-D'ARC À LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE – APPROBATION

RÉSOLUTION 162 (2018-2019)

Attendu l'acte de cession du 23 juillet 2003 par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées à la municipalité de Papineauville concernant un immeuble reconnu comme étant l'école Sainte-Jeanne-D'Arc, à Papineauville;

Attendu que la municipalité de Papineauville désire se départir de cet immeuble;

Attendu que la municipalité voudrait faire annuler la condition spéciale incluse dans ledit acte de cession, à savoir que cet immeuble doit servir exclusivement à des fins communautaires;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est en accord avec la demande de la municipalité à condition que cet immeuble (terrain et bâtisse) ne serve pas à de la restauration rapide ni à des commerces pouvant augmenter la circulation à proximité de l'école Saint-Pie X;

Attendu la recommandation du comité relatif aux ressources matérielles lors de la rencontre du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le président Éric Antoine;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées accepte d'annuler la condition spéciale incluse dans l'acte de cession ci-haut mentionné;

QUE la clause concernant la restauration rapide et l'augmentation de la circulation soit respectée;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la municipalité de Papineauville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE QUANT À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'AUDITORIUM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU, À PAPINEAUVILLE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 163 (2018-2019)

Attendu la résolution 111 (2018-2019) ayant pour titre : « *Réfection de l'auditorium de l'École secondaire Louis-Joseph Papineau et possibilité de partenariat avec la municipalité de Papineau – orientation* »;

Attendu que la municipalité de Papineauville désire établir les modalités afin de participer au financement desdits travaux;

Attendu que les termes de l'entente conviennent aux deux parties;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, ainsi que le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le protocole d'entente intervenu avec la municipalité de Papineauville quant à des travaux d'aménagement de l'auditorium de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau;



2154

QUE le président et le directeur général soient également mandatés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées tout document permettant de donner pleinement effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 164 (2018-2019)

Attendu que le protocole d'entente entre la municipalité de Papineauville et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées était non renouvelé depuis le 20 janvier 2009;

Attendu que le protocole d'entente nécessitait une mise à jour en fonction des besoins actuels des écoles et de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu que les termes du protocole d'entente entre la municipalité et la CSCV conviennent aux deux (2) parties;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux affaires matérielles et financières lors de leur rencontre du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Daniel Cooke;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'entente négociée avec la municipalité de Papineauville;

QUE la présente résolution annule et remplace toute autre résolution portant sur la location de locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT DU PROCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
RELATIF À UN TERRAIN DE SOCCER À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU –
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 165 (2018-2019)

Attendu les termes de la résolution 96 (2009-2010) ayant pour titre : « *Aménagement d'un terrain de soccer sur les terrains de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville – appui* »;

Attendu que le protocole d'entente lié à cet appui prend fin en juin 2020;

Attendu que les discussions actuelles concernant d'autres protocoles nous amènent à revalider celui-ci dès maintenant;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux ressources matérielles lors de leur rencontre du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE le protocole d'entente spécifique concernant le terrain de soccer sur les terrains de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville, soit prolongé d'une période de 10 ans se terminant le 30 juin 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2155

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA VILLE DE THURSO – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 166 (2018-2019)

Attendu la demande de la Ville de Thurso afin d'échanger des parcelles de terrains avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu que ces parcelles de terrains se décrivent ainsi :

- Terrain adjacent à l'école Maria-Goretti, situé sur la rue Alexandre et portant le numéro 4 653 194 Ptie d'une superficie de 1 316,2 m²;
- Parcelle de terrain de l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins portant le numéro 4 653 725 Ptie d'une superficie de 3 409,9 m²;

Attendu les termes de la résolution 58 (2007-2008) nommée : « *Protocole d'entente entre la municipalité de Thurso et la CSCV concernant l'aménagement d'une patinoire permanente sur les terrains de l'école Sainte-Famille / aux trois-Chemins* » qui permet déjà à la Ville de Thurso d'utiliser une partie de ce terrain pour en faire une patinoire;

Attendu que la Ville de Thurso a déjà défrayé les coûts d'arpentage et qu'elle prendra à sa charge les frais de notaire et les autres frais rattachés à cet échange de terrains;

Attendu que la Ville de Thurso installera à ses frais une clôture sur le terrain ayant une superficie de 1 316 m² de la rue Alexandre afin de délimiter les frontières ouest et nord;

Attendu que les discussions sont en cours concernant un projet de protocole pour l'utilisation par les élèves de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées du centre multifonctionnel que la Ville de Thurso souhaite faire construire à proximité de l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins;

Attendu les discussions à l'effet que la parcelle de terrain de l'école Ste-Famille/aux Trois-Chemins cédée à la Ville de Thurso sera aménagée en stationnement par la Ville et que ce stationnement sera mis à la disposition de l'école durant les heures de classe;

Attendu les informations transmises aux membres du comité relatif aux affaires matérielles lors des rencontres du 23 février, 29 avril, 27 mai et 26 juin 2019;

Attendu les discussions du Conseil des commissaires du comité de travail du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;
Il est proposé par monsieur le commissaire Edmond Leclerc;

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées tous les documents permettant à la CSCV d'échanger les terrains ci-haut mentionnés, et ce sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE THURSO QUANT À UNE
COMPÉTITION PROVINCIALE DE POMPIERS – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 167 (2018-2019)

Attendu que la Ville de Thurso désire utiliser le débarcadère et les stationnements de l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins en lien l'activité nommée *La compétition provinciale des pompiers*;

Attendu que les termes de l'entente entre *La Compétition provinciale des pompiers* à Thurso et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées conviennent aux deux (2) parties;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux ressources matérielles lors de leur rencontre du 26 juin 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;



2156

QUE le président, monsieur Éric Antoine, et le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'entente négociée avec *La Compétition provinciale des pompiers à Thurso*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION ET AU PRÊT DE MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE – ABROGATION

RÉSOLUTION 168 (2018-2019)

Attendu les termes de la *Politique relative à la location et au prêt de mobilier, appareillage et outillage* (Réf. Recueil de gestion);

Attendu que ladite politique n'est plus utilisée depuis plusieurs années;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Laurent Clément;

QUE la *Politique relative à la location et au prêt de mobilier, appareillage et outillage* soit abrogée en date du 27 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DU BUDGET D'IMMOBILISATION – ABROGATION

RÉSOLUTION 169 (2018-2019)

Attendu les termes de la *Politique relative à la gestion du budget d'immobilisation* (Réf. Recueil de gestion);

Attendu que ladite politique n'est plus utilisée depuis plusieurs années;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

QUE la *Politique relative à la gestion du budget d'immobilisation* soit abrogée en date du 27 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions relatives à la séance

Monsieur Daniel Bellemare

. Remercie Mme Nathalie A. Charette qui assiste à sa dernière séance du Conseil des commissaires.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 170 (2018-2019)

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 12.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 28 août 2019, à 20 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.